

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 01 juillet à 20 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Evelyne FAGGIANELLI, 1ère maire-adjointe
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : <b>ASTIER Fabienne, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle</b>
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 26 Pour 26 Contre / Abstention /	Excusés : <b>BELTRAMI Henri (pouvoir à GOSTOLI Michel), DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), GENTIL Isabelle (pouvoir à COURTOIS Michel), PELLICIER Guy (pouvoir à BUTHOD Maryse), ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne) VALENTIN Benoit (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean)</b>
Date de convocation : 25/06/2024	Absents : <b>ASTIER Robert, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard</b>
Date de publication : 08/07/2025	Formant la majorité des membres en exercice  Madame Fabienne ASTIER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-125

**Objet : Avenant n°3 à la convention – cahier des charges – Carrière de sable de la Plagne avec la SARL Carrières de la Plagne*****Monsieur Robert ASTIER ne prenant pas part au vote, quitte la salle.*****Vu** le code général des Collectivités et notamment les articles L 2122-9 et suivants ;**Considérant** la convention de mise à disposition des parcelles cadastrées section N n°979, 1390 et 1552 au lieu-dit « La Plagne », signée le 18 Mai 2015 avec la SARL Carrières de la Plagne, pour l'exploitation d'un gisement de sable siliceux et quartzite ;**Considérant** l'avenant n°1 à la convention, signé le 15 Janvier 2018 afin de recalculer la durée de validité de ladite convention. La convention est consentie pour une durée de 20 ans consécutifs, à partir de la date de délivrance de l'arrêté préfectoral portant renouvellement et extension de l'autorisation d'exploiter la carrière, à savoir le 5 mars 2018 ;**Considérant** l'avenant n°2 à la convention, signé le 10 décembre 2024 par lequel la commune propriétaire, donne son agrément afin de déposer la procédure administrative permettant le remblaiement de la fosse existante à l'aide de matériaux inertes extérieurs au site, dans la mesure où le projet respecte la notice de présentation du projet datée de novembre 2023 ;**Considérant** que la SARL CARRIERES DE LA PLAGNE a informé la commune que l'emprise foncière a été modifiée afin de réintégrer la zone de transit dans l'emprise de la carrière et de rectifier l'emprise de la fosse existante, permettant de favoriser le comblement total de la fosse.

Le projet de remblaiement présenté en 2023 et sur lequel se base l'avenant n°2, a évolué : il est donc nécessaire de prendre un nouvel avenant n°3 portant sur la réalisation du projet déposé le 28 février 2025 par la SARL CARRIERES DE LA PLAGNE auprès des Services de l'Etat.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Par ailleurs, compte tenu du retard pris pour l'instruction de la demande, la SARL CARRIERES DE LA PLAGNE sollicite de reporter l'échéance du 31 décembre 2025 prévu dans l'avenant n°2, au 30 juin 2026.

Il est alors proposé au conseil municipal de conclure l'avenant n°3 à la convention, tel que présenté en annexe.

Cet avenant n°3 modifie :

- L'article 1<sup>er</sup> de l'avenant n°2, en précisant que la commune propriétaire déclare expressément donner son agrément complet et sans réserve afin de procéder au dépôt de la procédure administrative nécessaire, conformément à la demande d'examen au cas par cas du 28 février 2025.
- L'article 4 de l'avenant n°2, en précisant que l'avenant n°3 sera résilié de plein droit en l'absence d'accord préfectoral obtenu ou justifié avant le 30 juin 2026.

Les autres dispositions de l'avenant n°2 restent inchangées.

Après en avoir exposé et délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le contenu de l'avenant n°3 à la convention – cahier des charges – Carrière de sable de la Plagne avec la SARL Carrières de la Plagne ;
- **AUTORISE** Mme Evelyne FAGGIANELLI, 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe, à signer l'avenant n°3 ainsi que tous les actes induits par la mise en œuvre de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
La secrétaire de séance  
Fabienne ASTIER



Pour copie conforme :  
La 1<sup>ère</sup> maire-adjointe,  
Evelyne FAGGIANELLI

